



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour le développement
et du Fonds des Nations Unies
pour la population**

Distr. générale
20 juillet 2009
Français
Original : anglais

Deuxième session ordinaire 2009

8-11 septembre 2009, New York

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

**Fonds de développement des Nations Unies
pour la femme**

**Critères et méthode d'allocation des ressources
ordinaires du Fonds de développement
des Nations Unies pour la femme**

Résumé

Le présent document contient des informations sur les critères actuellement appliqués par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) aux fins de l'allocation des ressources ordinaires et présente différentes options quant à la manière de répartir à l'avenir les ressources de programmation. Il est accompagné du texte de la lettre datée du 27 mai 2009 adressée à l'Administratrice du PNUD par la Présidente du Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, à la demande duquel ce document a été établi.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Principes directeurs et critères régissant l'allocation des ressources ordinaires.....	3
A. Cadre juridique	3
B. Le plan stratégique d'UNIFEM.....	5
III. Méthode actuelle de répartition des ressources ordinaires.....	5
A. Aspects stratégiques	5
B. Parts en pourcentage par catégorie de programme.....	6
C. Critères conditionnant la décision de s'engager dans certains pays.....	7
IV. Comment aller de l'avant	8
A. Principes directeurs.....	8
B. Deux options principales	10
V. Ajustement en fonction des disparités entre les sexes et méthode d'application d'un système révisé de répartition des ressources	15
A. Ajustement de la méthode de répartition entre régions du PNUD en fonction des disparités entre les sexes	15
B. Méthode.....	19
VI. Conclusions et observations à l'attention du Comité consultatif.....	23
Annexe	
Lettre de la Présidente du Comité consultatif.....	25

I. Introduction

1. À sa quarante-neuvième session, tenue les 17 et 18 mars 2009, le Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme a demandé à « UNIFEM de présenter une analyse des critères d'allocation des ressources pour examen par le Comité lors d'une réunion intersessions et pour inclusion comme annexe dans le rapport sur la mise en œuvre du plan stratégique qui sera soumis au Conseil d'administration du PNUD/FNUAP à sa session annuelle ». Le présent document présente des informations sur les critères actuels d'allocation des ressources ordinaires et différentes options quant à la manière de répartir à l'avenir les ressources de programmation. Il aborde les points suivants : principes directeurs et critères concernant l'allocation des ressources ordinaires; méthode actuelle de répartition des ressources ordinaires; comment aller de l'avant; modifications possibles de la méthode de répartition des ressources et questions qui se posent à ce sujet.

2. Les chapitres traitant des deux premiers points reprennent en grande partie la note établie sur la question en vue de sa discussion à la quarante-neuvième session du Comité. Les autres abordent en revanche des questions que les organes consultatifs et directeurs d'UNIFEM souhaiteront peut-être considérer au moment d'examiner les critères de répartition des ressources ordinaires existants.

II. Principes directeurs et critères régissant l'allocation des ressources ordinaires

A. Cadre juridique

3. La résolution 39/125 (1984) de l'Assemblée générale¹, qui énonce le mandat d'UNIFEM, dispose que les ressources du Fonds sont utilisées principalement dans deux domaines prioritaires : pour servir de catalyseur, dans le but de faire participer les femmes aux principales activités de développement, aussi souvent que possible, au stade du préinvestissement; et pour appuyer des activités novatrices et expérimentales en faveur des femmes dans le cadre des priorités nationales et régionales. Il y est précisé que les procédures actuelles du Fonds, « établies conformément aux critères adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution 31/133 et aux avis du Comité consultatif, demeurent en vigueur ». Dans sa résolution 31/133, l'Assemblée générale avait adopté les critères suivants :

a) « Les ressources du Fonds devront être utilisées pour exécuter des activités supplémentaires conçues pour réaliser les objectifs dans les domaines suivants de la Décennie des Nations Unies pour la femme [...] :

- i) Coopération technique;
- ii) Élaboration ou renforcement de programmes régionaux ou internationaux;
- iii) Élaboration et application de programmes communs interorganisations;

¹ Paragraphe 9 de l'annexe de la résolution 39/125 de l'Assemblée générale (décembre 1984), chap. II, relatif au fonctionnement et au contrôle du Fonds.

iv) Recherche, collecte et analyse de données concernant les domaines i), ii) et iii) ci-dessus;

v) Appui en matière de communication et information afin de promouvoir les objectifs de la Décennie et, en particulier, les activités entreprises dans les domaines i), ii) et iii) ci-dessus;

vi) En choisissant les projets et programmes, une attention particulière devra être accordée aux projets en faveur des femmes rurales, des femmes défavorisées des zones urbaines et des autres groupes marginaux de femmes, particulièrement des femmes désavantagées »².

4. Depuis lors, une série de résolutions de l'Assemblée générale sont venues renforcer et/ou élargir ces domaines, y compris ceux qui avaient trait à l'appui apporté par UNIFEM aux mécanismes nationaux de promotion de la femme, à l'émancipation économique des femmes, à la participation des femmes à la vie politique, à la démocratie et à la gouvernance, à l'élimination de la violence à l'égard des femmes, à la défense des droits de l'homme, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, aux femmes autochtones, aux groupes thématiques sur l'égalité des sexes du système de coordonnateurs résidents, à la dimension relative à l'égalité des sexes dans les questions de renforcement de la paix et de sécurité, à la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la lutte contre le VIH/sida et dans l'établissement des budgets; et aux ressources techniques du système des Nations Unies en matière de promotion de l'égalité des sexes.

5. Le Conseil d'administration du PNUD/FNUAP, dont relève UNIFEM, a pris un certain nombre de décisions concernant le Fonds qui renforcent les résolutions de l'Assemblée générale et précisent les priorités auxquelles doit obéir sa programmation. Il lui a notamment demandé de mener des actions en Europe centrale et orientale et dans la Communauté d'États indépendants, de tenir systématiquement compte de la question de l'égalité des sexes dans les bilans communs de pays et les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, de veiller à ce que toutes les activités opérationnelles du système des Nations Unies intègrent les dimensions relatives à l'égalité des sexes de l'ensemble des objectifs du Millénaire pour le développement, d'appuyer le système des coordonnateurs régionaux, de lutter contre la pauvreté des femmes, de mettre un terme à la violence contre les femmes, d'enrayer et de faire reculer la propagation du VIH/sida, de promouvoir la justice pour les femmes dans les systèmes de gouvernance démocratique et dans les pays sortant d'un conflit, de défendre la sécurité et les droits économiques des femmes et de faire baisser la prévalence de la violence contre les femmes.

6. Conformément à son mandat, UNIFEM aide les pays à instaurer l'égalité des sexes conformément aux priorités nationales par des programmes novateurs et à effet catalytique et un appui financier, et renforce l'action en faveur de l'égalité des sexes de l'ensemble du dispositif de coopération pour le développement du système des Nations Unies. De la sorte, ses programmes et activités contribuent à la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et des autres objectifs et engagements internationaux en matière de développement.

² Résolution 31/133 de l'Assemblée générale (décembre 1976), par. 1 a), relatif aux critères.

B. Le plan stratégique d'UNIFEM

7. Fondé sur le mandat d'UNIFEM, le plan stratégique pour 2008-2011 fixe l'orientation générale du soutien que le Fonds apporte aux pays de programme pour la réalisation de leurs priorités de développement nationales concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. L'objectif fondamental d'UNIFEM, tel que défini dans le plan, est de faire en sorte que « les engagements pris au niveau national pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes soient respectés » dans les pays de programme. À cette fin, UNIFEM concentre son action dans les domaines thématiques spécifiques que reflète sa structure de gouvernance, tels que le renforcement de la sécurité économique et des droits des femmes, la réduction de la prévalence de la violence à l'égard des femmes et du VIH/sida et la promotion de la justice pour les femmes dans la gouvernance démocratique. L'accent est mis aussi sur la mise en œuvre des activités à l'échelon national, conformément à la volonté de promouvoir l'appropriation des activités par les autorités nationales et l'établissement de partenariats, de façon à encourager le respect des engagements nationaux en matière d'égalité des sexes. Le plan stratégique définit le cadre des programmes exécutés au niveau des pays et aux échelons sous-régional, régional et mondial, et ses résultats de développement reposent sur les résultats de gestion au niveau des produits. Le plan stratégique en cours a été approuvé par le Conseil d'administration dans sa décision 2007/35.

III. Méthode actuelle de répartition des ressources ordinaires

A. Aspects stratégiques

8. Le plan stratégique, y compris son cadre de financement pluriannuel intégré, sert de base à la planification et à la programmation des ressources ordinaires et « autres » ressources pour une période de quatre ans, de façon à garantir une utilisation efficace et économique de ces ressources au service des orientations, des objectifs et des activités d'UNIFEM. Sur la base du plan, l'enveloppe des ressources ordinaires dont le Fonds dispose chaque année pour financer le programme est calculée suivant la formule de financement partiel³. Après déduction des provisions du budget d'appui biennal (services d'appui et de gestion), toutes les ressources d'UNIFEM sont disponibles, dans toute la mesure du possible, pour financer les activités menées au titre du programme dans les pays de programme. Le niveau des ressources ordinaires programmables est purement indicatif puisque calculé sur la base de projections concernant les ressources ordinaires qui seront disponibles pour l'année considérée. L'objectif visé en matière de ressources sera ou non atteint selon le volume réel des contributions des donateurs.

9. Afin d'économiser ses ressources ordinaires limitées, UNIFEM s'efforce d'optimiser sa présence dans les pays de programme en confiant l'exécution de ses programmes à des bureaux de programme sous-régionaux appuyant les initiatives

³ La formule de financement partiel, approuvée par le Conseil d'administration dans sa décision 97/4 (janvier 1997), autorise UNIFEM à établir son programme sur la base de 100 % du montant estimatif de ses recettes pour l'année en cours, plus 50 % de ce montant pour l'année suivante et 25 % pour la troisième année.

nationales, régionales et mondiales. UNIFEM ne dispose pas d'un vaste réseau de bureaux de pays; il déploie stratégiquement sa présence ou le champ de ses interventions aux niveaux national, régional et mondial selon ce qu'exige la mise en œuvre de son plan stratégique. Outre les bureaux chargés des programmes sous-régionaux qu'il a mis en place dans 15 pays de programme, UNIFEM, à la demande de pays de programme et dans le cadre d'arrangements organisationnels souples, intervient sur le terrain dans plus de 60 pays pour y exécuter des programmes de manière efficace et économique.

10. La méthode d'allocation des ressources actuelle définit la base de financement du programme aux niveaux régional et mondial pour la mise en œuvre des activités visant à contribuer aux résultats de développement en fonction des priorités et engagements nationaux en matière de promotion de l'égalité des sexes.

B. Parts en pourcentage par catégorie de programmes

11. La méthode actuellement utilisée pour répartir les ressources ordinaires par région et par thème se fonde sur un système simple qui consiste à attribuer une part en pourcentage à chaque catégorie de programmes approuvée par le Comité. Adapté à la base de ressources limitée d'UNIFEM, et au caractère catalytique et novateur de son mandat, ce système est appliqué de manière simple et directe. Aux fins de la répartition des ressources ordinaires, chacune des catégories de programmes – régions géographiques, programmes thématiques ou transrégionaux, information et promotion des activités, besoins de programmation spéciaux et questions émergentes – reçoit une part en pourcentage des ressources ordinaires programmables. Ces parts sont périodiquement révisées et actualisées par le Comité consultatif, à la lumière des nouvelles propositions de programmation présentées par UNIFEM. Le tableau 1 indique les pourcentages approuvés par le Comité à sa quarante et unième session en 2001 et les pourcentages révisés adoptés par lui à sa quarante-quatrième session⁴ en 2004.

Tableau 1

Parts en pourcentage aux fins de la répartition des ressources ordinaires du programme

<i>Catégorie de programme</i>	<i>Pourcentage approuvé par le Comité à sa quarante et unième session (2001)</i>	<i>Pourcentage approuvé par le Comité à sa quarante-quatrième session (2004)</i>	<i>Évolution en pourcentage</i>
Afrique	30	30	0
Asie et Pacifique	15	20	+5
Amérique latine et Caraïbes	15	16	+1
Europe orientale et centrale/ Communauté d'États indépendants et États arabes	15	14	-1
Sous-total régions géographiques	75	80	+5

⁴ Rapport sur la quarante-quatrième session du Comité consultatif (mars 2004), *policy issues* (p. 3 et 4).

<i>Catégorie de programme</i>	<i>Pourcentage approuvé par le Comité à sa quarante et unième session (2001)</i>	<i>Pourcentage approuvé par le Comité à sa quarante-quatrième session (2004)</i>	<i>Évolution en pourcentage</i>
Programmes thématiques/transrégionaux	15	10	-5
Information et promotion des activités	5	5	0
Besoins de programmation spéciaux et questions émergentes	5	5	0
Sous-total autres programmes	25	20	-5
Total	100	100	0

C. Critères conditionnant la décision de s'engager dans certains pays

12. Le volume des fonds disponibles pour la programmation est un paramètre essentiel, qui limite la capacité d'UNIFEM de s'engager en un moment donné dans certains pays dans les domaines qui relèvent de sa responsabilité à savoir la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Il importe que l'engagement stratégique en faveur des programmes de développement de tel ou tel pays puisse s'appuyer sur des ressources ordinaires prévisibles permettant un financement pluriannuel qui garantisse l'extensibilité et la durabilité des initiatives catalytiques et novatrices d'UNIFEM. Compte tenu des ressources allouées à chaque région et des domaines de compétence définis dans son mandat et son plan stratégique, UNIFEM se fonde sur les critères ci-après pour déterminer comment s'engager dans certains pays :

- a) Indicateurs du développement :
 - i) Niveau de pauvreté, produit national brut par habitant;
 - ii) Classement parmi les pays les moins avancés;
 - iii) Indicateur du développement par sexe publié dans les Rapports sur le développement humain du PNUD;
 - iv) Demande émanant de l'équipe de pays et du Coordonnateur résident des Nations Unies;
 - v) Indicateur de la participation des femmes publié dans les Rapports sur le développement humain du PNUD;
- b) Demandes émanant des pays de programme et des partenaires de développement :
 - i) Demande émanant du gouvernement;
 - ii) Degré d'engagement du pays en faveur de l'égalité des sexes (par exemple, existence d'un plan national à mettre en œuvre, adoption de lois, etc.);
 - iii) Continuité du programme et possibilité de le consolider;

- iv) Demande émanant de l'équipe de pays et du Coordonnateur résident des Nations Unies;
- v) Demandes émanant d'organisations non gouvernementales et de réseaux de femmes;
- c) Autres :
 - i) Pays en proie à un conflit ou sortant d'un conflit;
 - ii) Disponibilité de ressources ordinaires programmables;
 - iii) Autres motifs impérieux de consacrer un programme spécial à des questions émergentes.

13. Ces critères ont été communiqués à toutes les composantes du Fonds, et en particulier aux directeurs des programmes régionaux, au début du cycle de programmation et lors du lancement du plan stratégique.

IV. Comment aller de l'avant

14. La suite du document passe en revue les principes directeurs, les options principales et les méthodes éventuelles qui devront être envisagés si UNIFEM entend modifier ceux qu'il utilise actuellement pour la répartition de ses ressources de base.

A. Principes directeurs

15. Si l'on devait modifier les critères et la méthode d'allocation des ressources ordinaires d'UNIFEM, il faudrait le faire dans le respect de certains des principes qui guident le fonctionnement de l'organisation.

16. *Principe directeur 1. Respect du mandat et du plan stratégique d'UNIFEM* – Les activités d'UNIFEM sont régies par son mandat intergouvernemental et son plan stratégique, tels qu'ils ont été décrits au chapitre II ci-dessus. L'objectif fondamental d'UNIFEM est d'aider les pays de programme à appliquer leurs priorités de développement nationales concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

17. *Principe directeur 2. Cycle annuel d'allocation des ressources ordinaires* – Le montant global ou enveloppe des ressources ordinaires pouvant être affectées chaque année au programme est déterminé selon la formule de financement partiel. Le cycle d'allocation demeure annuel, conformément au volume de ressources programmables calculé suivant cette formule. Ce volume varie d'une année sur l'autre, en fonction des projections concernant les contributions des donateurs aux ressources ordinaires.

18. *Principe directeur 3. Maintien des principales catégories de programmes* – Toute méthode révisée devrait conserver les catégories de programmes et régions géographiques actuelles, telles qu'approuvées par le Comité consultatif, lesquelles sont alignées sur la structure fonctionnelle et institutionnelle d'UNIFEM. Ces catégories se divisent en deux grands groupes : a) régions géographiques – Afrique, Asie et Pacifique, Amérique latine et Caraïbes, Europe centrale et

orientale/Communauté d'États indépendants et États arabes; et b) services consultatifs thématiques, programmes transrégionaux, information et promotion des activités, et programmes spéciaux et questions émergentes.

19. *Principe directeur 4. Maintien de la répartition existante entre catégories de programmes d'UNIFEM, régions géographiques et autres catégories de programme* – Il conviendrait de continuer d'attribuer une part en pourcentage de 80 % aux régions géographiques et une part de 20 % aux autres catégories de programmes, cette dernière représentant le minimum indispensable à la poursuite des activités. Par conséquent, la présente analyse de la méthode et des critères d'allocation des ressources ordinaires porte sur la part de 80 % qui est répartie entre les régions géographiques.

20. *Principe directeur 5. Maintien de l'allocation des ressources au niveau régional et non par pays* – Les ressources ordinaires doivent continuer d'être attribuées par région, et non par pays, eu égard au mandat d'UNIFEM et au volume limité de ses ressources.

21. *Principe directeur 6. Attribution aux programmes sous-régionaux d'un volume minimal de fonds de programme* – Chacun des programmes sous-régionaux d'UNIFEM recevant les parts les plus faibles des ressources ordinaires devrait disposer d'un niveau de financement minimal. Cela aiderait à garantir un appui efficace et en temps voulu aux pays de programme et à mobiliser des ressources additionnelles auprès des donateurs dans les domaines d'intervention du Fonds. Ce montant minimal serait déduit dès le départ du total des ressources programmables disponibles, et permettrait de prendre en compte, dans les critères et la méthode de répartition, la présence d'UNIFEM à l'échelon sous-régional. Cette approche s'aligne sur la méthode d'allocation des ressources du PNUD en ce qui concerne les programmes mis en œuvre dans les régions géographiques auxquelles n'est attribuée qu'une faible part du volume total.

22. *Principe directeur 7. Recherche du meilleur rapport coût-efficacité* – Quelle que soit la méthode finalement proposée, elle devra être simple et économiquement rationnelle dans sa formulation et son application. Sa mise en œuvre ne devra pas solliciter par trop les capacités limitées d'UNIFEM, ni nécessiter un renforcement des effectifs.

23. *Principe directeur 8. Transition graduelle* – S'il importe pour l'efficacité de la programmation de rationaliser et d'affiner les critères et la méthode d'allocation des ressources ordinaires, il est non moins impératif de n'introduire les changements que progressivement et pas à pas. On aurait ainsi tout loisir d'adapter le fonctionnement d'UNIFEM et les programmes sous-régionaux aux changements proposés en évitant de suspendre brusquement des engagements de principe ou des engagements financiers. Il est proposé d'appliquer les changements éventuels de manière graduelle au cours du cycle correspondant au plan stratégique pour 2012-2016.

24. *Principe directeur 9. Échelle de la base des ressources ordinaires* – Le choix des critères et de la méthode d'allocation des ressources devra tenir compte de l'échelle limitée des ressources ordinaires d'UNIFEM. Les fonds que l'organisation peut investir dans la formulation et l'application d'une méthode et de critères nouveaux sont d'un niveau moindre que celles dont disposent les organisations de plus grande taille.

B. Deux options principales

25. Deux grandes options sont à considérer si l'on entend réviser les critères et la méthode d'allocation des ressources de base actuels d'un fonds de l'importance d'UNIFEM. La première consiste à concevoir des critères et une méthode qui lui soient propres. La seconde est d'adopter des critères et une méthode déjà utilisés par d'autres organisations. Le choix entre les deux options doit être fait à la lumière des principes susmentionnés, en particulier la recherche du meilleur rapport coût-efficacité, et compte tenu du volume limité des ressources de base actuelles et prévisibles du Fonds.

Option 1. Conception de critères et d'une méthode d'allocation des ressources propres à UNIFEM

26. La première option est de concevoir des critères et une méthode qui soient propres à UNIFEM, et conformes à son mandat (principe directeur 1). La mission de l'organisation étant axée sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, les critères seront fondés sur les indicateurs statistiques correspondants.

27. La plupart des indicateurs statistiques mesurant la situation des femmes reposent sur trois éléments : santé (y compris en matière de procréation), éducation et emploi. Les principales bases de données mondiales⁵ contenant de telles statistiques sont celles sur lesquelles s'appuient le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement et les variables utilisées dans le Rapport sur le développement humain pour calculer l'indicateur du développement par sexe et l'indicateur d'autonomisation des femmes⁶.

28. Le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement repose sur le suivi d'un ensemble convenu de variables pour chacun des huit objectifs. Il n'y a pas d'indicateur global au niveau mondial, ni de mesure composite de quelque type que ce soit (y compris sur l'égalité des sexes). Voici quelles sont les variables utilisées concernant la situation des femmes⁷ :

⁵ Il convient de noter que l'utilisation de bases de données mondiales, plutôt que de données produites localement, fait débat parmi les États Membres. Les premières contiennent des valeurs ajustées par les institutions spécialisées pour assurer la cohérence entre pays, mais peuvent aussi conduire à des estimations différant considérablement des données nationales de certains pays dont les estimations propres sont jugées inexactes. UNIFEM n'ayant pas la capacité de collecter les données produites à l'échelon national, on ne considérera pour les besoins du présent document que les bases de données mondiales.

⁶ Ces bases de données sont particulièrement utiles du fait qu'elles collectent les données produites par des institutions spécialisées telles que le Bureau international du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le FNUAP et la Banque mondiale, dans des cadres considérés comme légitimes par les États Membres. Non que ces données et indices ne soient pas critiqués, mais leur existence, leurs valeurs et leurs limites méthodologiques sont relativement bien connues.

⁷ Les variables ci-après sont également incluses dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement; bien qu'il n'existe pas d'obligation statutaire de présenter des données ventilées par sexe dans les rapports, c'est ce qui est fait le plus souvent lorsque l'information est disponible :

- Rapport emploi/population [OMD 1];
- Proportion des travailleurs indépendants et des aides familiaux dans l'emploi total [OMD 1];
- Taux de scolarisation net dans l'enseignement primaire [OMD 2];

a) Objectif du Millénaire 3 (promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes): rapports filles/garçons dans le primaire, le secondaire et l'enseignement supérieur; part des femmes dans les emplois salariés du secteur non agricole; et pourcentage de sièges détenus par des femmes au parlement national;

b) Objectif du Millénaire 5 (améliorer la santé maternelle): taux de mortalité maternelle; et pourcentage de naissances assistées par du personnel de santé compétent.

29. L'indicateur du développement par sexe utilisé dans le Rapport sur le développement humain est une mesure composite basée sur l'indicateur du développement humain de ce même document, mais ajustée selon une formule indiquée dans le Rapport pour tenir compte des disparités entre hommes et femmes. Les variables ci-après, ventilées par sexe, sont utilisées comme mesures supplétives des capacités :

a) Espérance de vie à la naissance, comme mesure de la santé;

b) Taux d'alphabétisation des adultes et taux brut de scolarisation combinés pour l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, comme mesure du niveau d'instruction; et

c) Revenu estimé du travail (parité de pouvoir d'achat avec le dollar des États-Unis), comme mesure de l'accès à un niveau de vie décent.

30. L'indicateur d'autonomisation des femmes du Rapport sur le développement humain est aussi une mesure composite, axée sur les chances offertes aux femmes plus que sur leurs capacités, qui mesure les disparités entre les sexes dans trois domaines :

a) Part des sièges de parlementaire, comme mesure de la participation et du pouvoir décisionnaire dans la sphère politique;

b) Part des postes de législateur, de haut fonctionnaire et de gestionnaire; et part des emplois libéraux et techniques, comme mesure de la participation et du pouvoir décisionnaire dans la sphère économique;

c) Revenu estimé du travail (parité de pouvoir d'achat avec le dollar des États-Unis), comme mesure du pouvoir sur les ressources économiques.

31. Dans l'idéal, une mesure qui combinerait toutes les variables touchant l'égalité des sexes, ou les capacités des femmes et les chances qui leur sont offertes (indicateur du développement par sexe et indicateur de l'autonomisation par sexe) serait le meilleur moyen d'évaluer la situation des femmes. Or, malgré le grand nombre d'indicateurs des disparités entre les sexes publiés par les institutions de plaidoyer et de recherche, il n'y a pas d'indicateur pleinement validé qui combine les deux éléments. Pour cette raison, si UNIFEM devait utiliser une mesure combinant les aspects relatifs aux capacités et aux chances, il devrait la produire lui-même, ce qui nécessiterait divers outils techniques, tels que : a) un inventaire des

- Taux d'alphabétisation des jeunes âgés de 15 à 24 ans (des deux sexes) [OMD 2];
- Taux de mortalité des moins de 5 ans [OMD 4];
- Mortalité infantile [OMD 4];
- Prévalence du VIH dans le groupe d'âge 15-24 ans [OMD 6].

variables concernant la situation des femmes fondé sur des données suffisamment disponibles, fiables et homogènes; b) une méthode détaillée d'établissement des indicateurs, y compris en matière de pondération de certaines variables (ce qui suppose l'examen de différents modèles possibles), pour l'estimation au niveau des pays; c) un ensemble de règles et de principes concernant la manière de pallier les données manquantes (y compris au moyen de projections); et d) une méthode d'agrégation à l'échelon national⁸ des estimations faites au niveau des pays, utilisant vraisemblablement le nombre d'habitants comme facteur de pondération. Tout cela exigerait de surcroît des consultations appropriées, qui allongeraient encore l'étude technique.

32. Étant donné ces obstacles, ainsi que l'échelle et les effectifs d'UNIFEM, et le fait que le Fonds fonctionne aux échelons régional et sous-régional – mais non au niveau des pays – rien ne justifie la production d'une nouvelle mesure pour les besoins de la répartition des ressources. Un système d'attribution de points sur la base des données collectées au niveau du pays ne convient pas davantage. Il n'est donc pas recommandé d'utiliser une mesure combinée utilisant les variables du cadre des objectifs du Millénaire pour le développement.

Option 2. Adoption d'une méthode existante

33. La deuxième option consiste à adopter une méthode déjà utilisée par une organisation multilatérale de développement. Ces organisations appliquent toutes sortes de critères et de méthodes d'allocation des ressources. Aux fins du présent document, on examinera les méthodes d'allocation des ressources ordinaires du PNUD et du FNUAP.

34. *Méthode d'allocation des ressources ordinaires utilisée par le PNUD* – Fondé sur un modèle d'allocation des ressources de base (MCARB-1) au niveau des pays, le système complexe de montants cibles adopté par le PNUD permet de privilégier les pays à faible revenu et les pays les moins avancés. Pour ce faire, on définit d'abord l'allocation de base d'un pays en prenant pour critères premiers les données de la Banque mondiale sur la population et le revenu national brut par habitant. Cette allocation est ajustée au moyen de coefficients visant à favoriser de manière progressive les pays à faible revenu; la forte population de certains pays n'a qu'une incidence modérée sur la répartition globale. Le modèle détermine alors le niveau de ressources que doivent recevoir les différents pays et corrige le montant de l'allocation de base si celui-ci est supérieur. Le montant de l'allocation définitive est estimé sur la base de ces ajustements. Le système des MCARB-1 ne concerne que les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire (les premiers bénéficient d'une majoration), et non les pays contribuants nets. Comme indiqué plus haut, les seuils en matière de revenu brut par habitant utilisés en 2007 dans le document relatif aux arrangements en matière de programmation du PNUD pour la classification des pays sont de 1 050 dollars⁹ ou moins pour les pays à faible revenu, et de

⁸ Une telle méthode serait rendue nécessaire par le principe directeur 5, compte tenu du champ d'intervention limité d'UNIFEM, qui n'autorise pas une large dispersion à l'échelon national.

⁹ Les seuils en matière de revenu national sont passés de 900 dollars à 1 050 dollars et de 4 700 dollars à 5 500 dollars. Pour plus de détails, se reporter à la décision 2007/33 par laquelle le Conseil d'administration du PNUD approuvait les propositions de l'Administrateur visant à améliorer le cadre financier du programme pour 2008-2011 et instaurait l'ajustement systématique des seuils de classement des pays au début de chaque cycle de programmation.

5 500 dollars¹⁰ ou plus pour les pays à revenu intermédiaire; les pays dont le revenu brut par habitant est supérieur à ces seuils sont considérés comme des contribuants nets. Sur la base de ce modèle, le PNUD estime le montant des allocations accordées à une région par agrégation des allocations reçues par les différents pays de cette région, et détermine sur cette base la répartition entre régions des ressources du programme.

35. *Méthode d'allocation des ressources ordinaires utilisée par le FNUAP* – La méthode du FNUAP consiste à grouper les pays en trois catégories selon le principe en vertu duquel l'aide est accordée en priorité aux pays les plus éloignés de la réalisation des objectifs en matière de santé de la procréation et d'égalité des sexes adoptés par la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD). Des points sont attribués aux pays sur la base de huit indicateurs et des seuils correspondants, parmi lesquels la proportion de naissances assistées par du personnel de santé compétent, le taux de prévalence des méthodes de contraception moderne, la proportion de personnes séropositives dans la tranche d'âge 15-24 ans, la mortalité chez les moins de 5 ans, la mortalité maternelle, le taux d'alphabétisation des jeunes filles âgées de 15 à 24 ans et le rapport de dépendance économique chez les femmes. Les pays sont classés dans le groupe « a », « b » ou « c » en fonction de ces huit indicateurs. Il existe en outre un groupe « o » comprenant les pays pour lesquels on ne dispose pas de données détaillées et/ou qui reçoivent une aide limitée ou temporaire. Même s'il est procédé à une estimation des ressources à allouer à chacun de ces groupes de pays, la répartition à l'échelon des pays n'obéit à aucune méthode clairement définie¹¹.

36. *Analyse de faisabilité des deux options : méthode propre à UNIFEM ou empruntée à une autre organisation* – Un examen des avantages et des inconvénients de chacune de ces deux options donne de fortes raisons de pencher pour la seconde. La production de données n'est pas l'une des tâches principales d'UNIFEM, qui pourrait donc difficilement se lancer dans une telle activité sans coûts excessifs. La production et la collecte de données sont des opérations complexes et coûteuses, qui ne pourraient être menées à bien que par une solide équipe d'analystes. De plus, UNIFEM a une base de ressources limitée et les montants relativement restreints par rapport aux autres fonds et programmes qui sont alloués à la programmation n'autorisent pas la conception et l'application d'une méthode propre à UNIFEM. Pour toutes ces raisons, il paraît préférable d'adopter une méthode existante, étant entendu qu'il importe de déterminer laquelle est la mieux adaptée à UNIFEM.

¹⁰ Ibid.

¹¹ Les directives du FNUAP concernant l'allocation des ressources au niveau des pays sont résumées dans ce texte : « Les besoins et priorités réels des différents pays, tels qu'ils ressortent du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, seront déterminants pour définir les montants alloués à chaque pays. Les autres facteurs dont il y aurait lieu de tenir compte ont trait, entre autres, à la taille de la population et au revenu national, à l'existence d'autres sources importantes de financement pour les questions en rapport avec la CIPD, à des inégalités et disparités internes, à l'espérance de vie, au degré de réalisation des objectifs de la CIPD et des objectifs du Millénaire pour le développement, au fait qu'il s'agit d'un pays émergent, en transition, ou en cours de relèvement, et à d'autres aspects qualitatifs pertinents. » Mais aucune méthode claire n'est indiquée concernant l'application de ces directives.

37. Les facteurs à prendre en considération lors de l'analyse des méthodes et de la faisabilité technique de leur reproduction dans le cadre d'UNIFEM sont les suivants :

a) UNIFEM ne produisant pas de données (à la différence du FNUAP), la collecte des données aux fins de l'estimation des ressources à allouer devra être relativement peu coûteuse et nécessiter peu de personnel;

b) UNIFEM ne disposant pas d'un service d'analyse des données, le modèle d'allocation doit être relativement simple, et calqué si possible sur des modèles existants;

c) La méthode doit pouvoir être appliquée aux échelons régional et sous-régional, puisque UNIFEM n'est pas présente sur le terrain à l'échelon national;

d) Elle doit inclure une mesure des disparités entre les sexes;

e) Elle doit donner la priorité aux pays à faible revenu, étant donné que cette caractéristique est souvent corrélée avec une situation plus difficile pour les femmes.

38. La méthode du PNUD et celle du FNUAP présentent toutes deux des points forts et des faiblesses. La première s'appuie sur des données facilement accessibles et permet particulièrement bien de favoriser progressivement les pays à faible revenu. Elle se prête assez aisément à l'agrégation des données au niveau régional. Bien que relativement complexe, son mécanisme d'allocation par pays et par région est notoire. La méthode d'allocation régionale des ressources du PNUD offrirait donc un bon point de départ, mais devrait être ajustée afin de tenir compte de la situation en matière d'égalité des sexes. Les liens existants entre UNIFEM et le PNUD militent aussi pour cette méthode.

39. La méthode du FNUAP favorise les pays où la situation des femmes laisse à désirer et intègre des indicateurs des disparités entre les sexes, du fait de l'importance particulière des sexospécificités dans les variables utilisées par cette organisation. Elle se prête toutefois difficilement à une estimation des allocations par région – indispensable compte tenu de ce qu'UNIFEM opère aux échelons régional et sous régional (principe directeur 5). Concevoir une méthode d'agrégation adaptée aux besoins d'UNIFEM rendrait l'adoption du modèle du FNUAP complexe et difficile.

40. La méthode du PNUD, dûment adaptée pour prendre en compte les disparités entre les sexes, apparaît comme la meilleure option.

V. Ajustement en fonction des disparités entre les sexes et méthode d'application d'un système révisé de répartition des ressources

41. Si la méthode du PNUD était finalement adoptée, il serait nécessaire de l'ajuster pour tenir compte des disparités entre les sexes. La section A ci-après explique comment procéder, tandis que la section B indique comment répartir les ressources ordinaires d'UNIFEM entre les régions.

A. Ajustement de la méthode de répartition entre régions du PNUD en fonction des disparités entre les sexes

42. L'ajustement du système de répartition des ressources du PNUD pour tenir compte des disparités entre les sexes implique des indicateurs et une méthode. Les indicateurs du développement par sexe et de l'autonomisation par sexe sont de bons candidats. Les combiner poserait des problèmes techniques, tout autant qu'élaborer un indicateur inédit. On a évalué aux fins du présent exercice la faisabilité de leur utilisation respective. S'agissant de l'indicateur d'autonomisation par sexe, le principal obstacle s'est révélé être le nombre insuffisant de pays, dans la région Afrique en particulier, mais aussi dans la région Asie et Pacifique, pour lesquels on dispose de mesures estimatives et la faible part de la population couverte par ces données.

43. Par conséquent, la principale variable susceptible d'être utilisée pour calculer le facteur d'ajustement par sexe à affecter à la part établie au prorata du total des ressources allouées par le PNUD au titre des MCARB-1 semble être l'indicateur de développement par sexe. Voir le tableau 2.

Tableau 2

Indicateur du développement par sexe et indicateur de l'autonomisation par sexe, par région

Région	Indicateur du développement par sexe			Indicateur de l'autonomisation par sexe	
	Nombre total de pays	Nombre de pays	Pourcentage de la population	Nombre de pays	Pourcentage de la population
Afrique	48	43	95	9	24
Asie et Pacifique	37	26	98	16	61
États arabes*	17	13	51	10	78
Amérique latine et Caraïbes	33	24	96	25	95
Europe centrale et orientale et Communauté d'États indépendants	30	27	97	24	88

* Le faible pourcentage de la population couvert par l'indicateur du développement par sexe dans cette région s'explique par l'absence de données concernant l'Égypte.

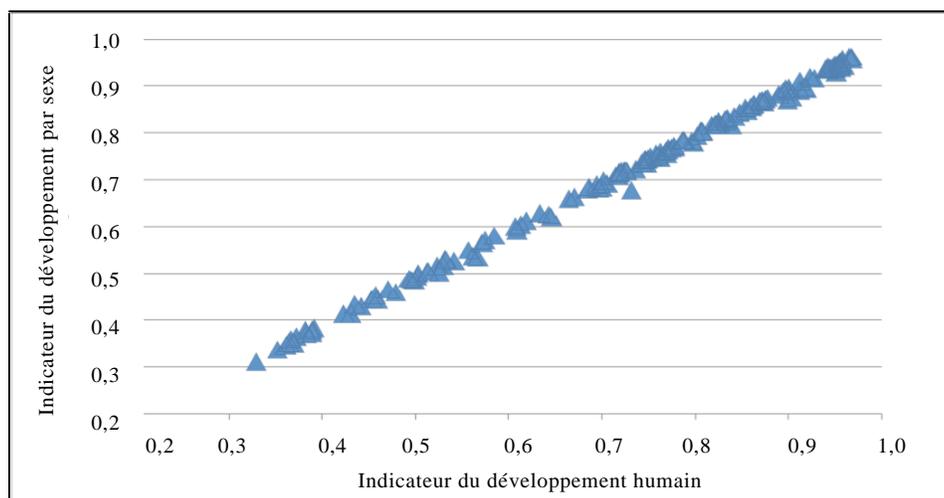
44. Pour déterminer comment obtenir une estimation du « facteur d'ajustement par sexe », il importe d'établir selon quelle priorité principale – amélioration de la situation des femmes ou égalité des sexes – s'opérera la répartition des ressources.

La répartition finale devra tenir compte de l'un et l'autre éléments, mais une décision doit être prise quant aux données que ce facteur est censé corriger.

45. Puisque la répartition des ressources d'UNIFEM doit prendre les estimations du PNUD pour point de départ, et compte tenu des forts degrés de corrélation qui ressortent des figures 1 et 3, on peut considérer que l'ajustement requis devra porter sur les données relatives aux disparités entre les sexes, plutôt que sur celles qui ont trait à la situation des femmes – ces dernières étant déjà prises en compte dans la méthode du PNUD.

46. L'indicateur du développement par sexe renseigne, en soi, sur la situation des femmes, puisqu'il indique dans quelle mesure les femmes ont accès aux leviers essentiels de leur développement : éducation, santé et pouvoir économique. L'étroite corrélation entre cet indicateur et l'indicateur du développement humain, dont témoigne la figure 1, n'est donc pas surprenante.

Figure 1
Corrélations entre l'indicateur du développement par sexe et l'indicateur du développement humain

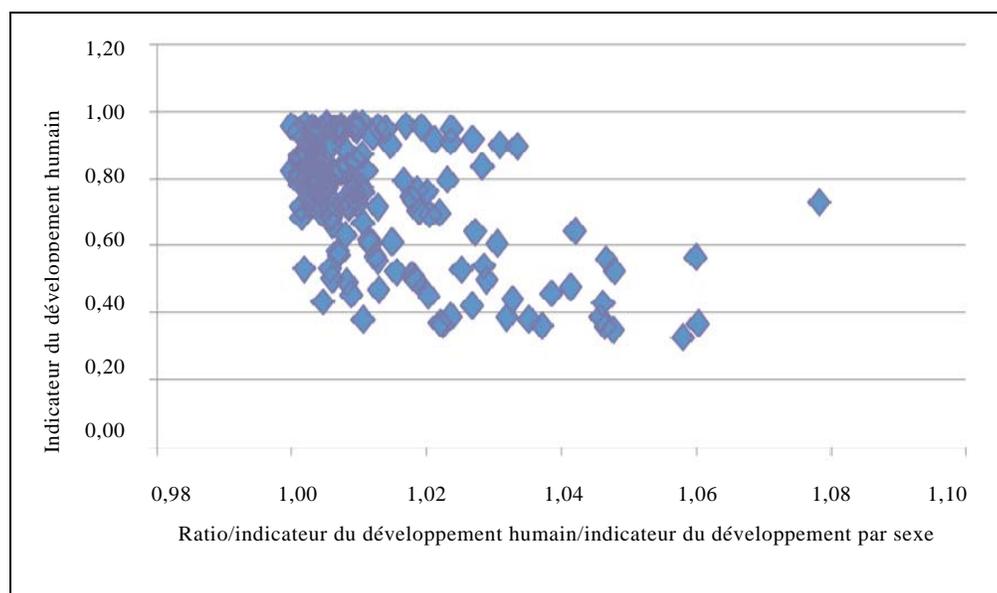


Source : Rapports du PNUD sur le développement humain pour 2007 et 2008. Graphique établi par UNIFEM.

47. On pourrait obtenir une mesure indicative des disparités entre les sexes en calculant le ratio indicateur du développement par sexe/indicateur du développement humain. Comme le montre la figure 2, la corrélation disparaît lorsque l'on calcule le ratio inverse, ce qui tend à montrer que c'est une bonne mesure des disparités entre les sexes.

Figure 2

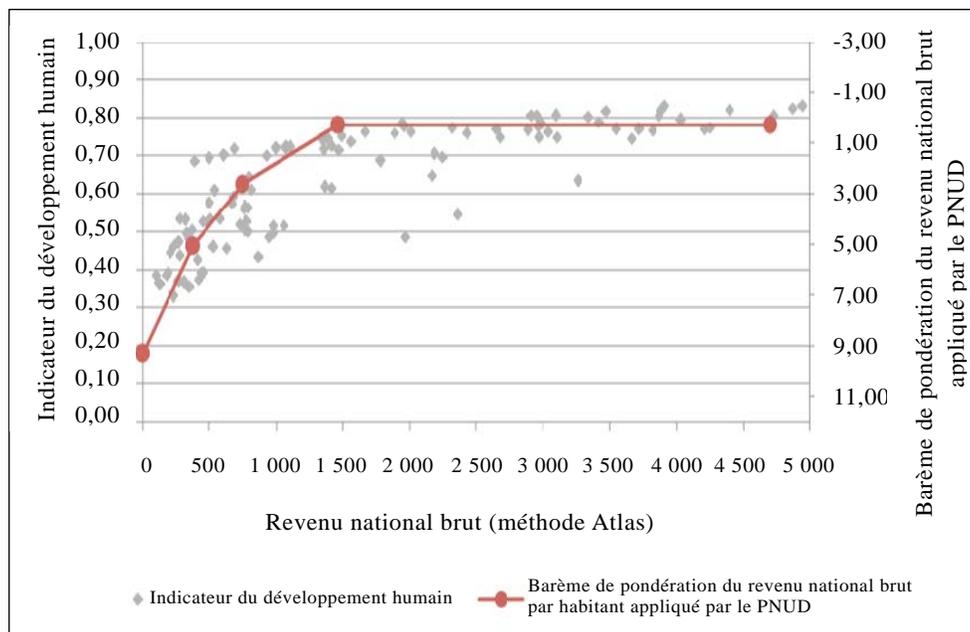
Corrélation entre l'indicateur du développement humain et le ratio indicateur du développement humain/indicateur du développement par sexe



Source : Rapports du PNUD sur le développement humain pour 2007 et 2008. Graphique établi par UNIFEM.

48. Le facteur d'ajustement par sexe qu'il convient de calculer servira à corriger la répartition entre régions établie par le PNUD sur la base du produit national brut par habitant et des données concernant la population, ajustés par l'application de coefficients visant à obtenir un barème progressif en faveur des pays à faible revenu. Il convient donc d'examiner la relation entre le développement humain (qui présente une forte corrélation avec le développement par sexe) et le produit national brut par habitant – principale variable utilisée par le PNUD aux fins de la répartition des ressources. Comme le montre la figure 3, ces variables sont clairement liées entre elles, mais de façon non linéaire. La figure 3 fait intervenir aussi les coefficients de pondération du revenu national brut utilisés par le PNUD pour donner un avantage aux pays à faible revenu, ce qui constitue une bonne approximation de la relation entre l'indicateur du développement humain et le revenu national brut par habitant.

Figure 3
Revenu national brut par habitant, indicateur du développement humain et barème de pondération du produit national brut utilisé par le PNUD



Source : Banque mondiale et PNUD. Graphique établi par UNIFEM.

* Le graphique est fondé sur des données concernant les pays dont le produit national brut par habitant est inférieur à 5 500 dollars (les pays dont le produit national brut est supérieur sont considérés comme contributeurs nets).

49. Puisque l'allocation des ressources d'UNIFEM s'effectue au niveau régional, il sera nécessaire de calculer des ratios par région (indicateur du développement humain/indicateur du développement par sexe)¹². Il faudra procéder à cet effet à des estimations de l'indicateur du développement humain et de l'indicateur du développement par sexe pour chaque région, et choisir pour ce faire une méthode de pondération en vue d'obtenir des valeurs moyennes. Le plus simple serait d'utiliser le nombre d'habitants comme facteur de pondération (méthode 1). Pour s'aligner sur la méthode du PNUD, on pourrait toutefois pondérer le nombre d'habitants de chaque pays de telle sorte que la forte population de certains d'entre eux n'influe que modérément sur l'estimation globale (méthode 2). Comme indiqué dans la section B ci-après, les variations des valeurs estimatives régionales sont négligeables d'une méthode à l'autre.

50. En conclusion, le ratio indicateur du développement humain/indicateur du développement par sexe sera utilisé comme mesure des disparités entre les sexes

¹² Les estimations par région de l'indicateur du développement par sexe et de l'indicateur du développement humain ont été établies à partir de la classification par groupements régionaux utilisée dans le rapport d'UNIFEM intitulé « Le progrès des femmes à travers le monde 2008/2009 », p. 134.

aux fins d'estimer la valeur du facteur d'ajustement par sexe à appliquer à la répartition régionale des ressources du PNUD.

B. Méthode

51. Comme le montre le tableau 1, les ressources programmables de base d'UNIFEM sont réparties entre deux grandes catégories de programmes : régions géographiques et autres (programmes thématiques, programmes transrégionaux, information et promotion des activités, besoins programmatiques spéciaux). Les régions géographiques reçoivent 80 % des ressources programmables de base, les 20 % restants allant aux autres catégories de programmes.

52. Conformément au principe directeur 4, il est recommandé de maintenir la répartition des ressources de base entre les régions et les autres catégories de programmes.

53. L'analyse des méthodes et critères qui suit ne s'applique qu'à la portion de 80 % des ressources qui est réservée aux régions géographiques.

54. Compte tenu de ce qui précède, on envisagera deux méthodes de répartition des ressources. La première ne fait intervenir qu'une opération de pondération simple utilisant le nombre total d'habitants, tandis que la seconde multiplie ce total par un coefficient de pondération. Dans l'un et l'autre cas, il est appliqué un facteur d'ajustement par sexe comme expliqué dans la section précédente.

55. Voici, étape par étape, comment s'applique la méthode.

56. *Étape 1. Estimation du montant total des ressources de programmation* – Le montant total à répartir aux fins de la programmation est divisé en deux parts, selon les principes utilisés par le PNUD pour répartir les fonds entre régions :

a) 80 % à répartir suivant le système du PNUD (parts des MCARB-1 établies au prorata), légèrement modifié pour prendre en compte, outre la pauvreté, l'égalité des sexes;

b) 20 % à répartir entre les trois régions recevant les parts les plus faibles à l'issue de a), ces parts étant elles-mêmes réparties en fonction du nombre de bureaux sous-régionaux présents dans chaque région.

57. Le montant total à répartir aux fins de la programmation en 2009 a été estimé à 31,2 millions de dollars, dont 25 millions seront répartis comme indiqué à l'étape a), le solde de 6,2 millions étant réparti comme indiqué à l'étape b).

58. *Étape 2. Identification de la part établie au prorata des ressources du PNUD allouées au titre des MCARB-1* – Le modèle de répartition des MCARB-1 du PNUD utilise les données de la Banque mondiale sur la population et le revenu national par habitant comme critères premiers, affectées d'un coefficient d'ajustement de façon à assurer une approche progressive qui favorise les pays à faible revenu, mais aussi à éviter que la forte population de certains pays influe de manière excessive sur la répartition globale. L'estimation par pays est une opération complexe, qui vise à privilégier les pays à faible revenu et les pays les moins avancés. Les MCARB-1 ne couvrent que les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire (les premiers bénéficiant d'une majoration de leur part), à l'exclusion des pays contributeurs nets. Comme indiqué plus haut, le seuil en matière de revenu national brut utilisé pour

classer les pays dans le document du PNUD relatif aux arrangements en matière de programmation de 2007 est de 1 050 dollars ou moins pour les pays à faible revenu, et de 5 500 ou plus pour les pays à revenu intermédiaire, les pays dont le revenu national brut par habitant est supérieur à ces seuils étant considérés comme pays contributeurs nets.

59. Les estimations concernant la répartition régionale des ressources au titre des MCARB-1 établies selon cette méthode ont été présentées au Conseil d'administration dans le document DP/2007/44 et sont reproduites dans le tableau 3 ci-dessous, où l'on voit que les fonds ainsi répartis représentent 86 % du total alloué aux pays à faible revenu.

Tableau 3

Parts par région des ressources MCARB-1 établies au prorata par le PNUD, ajustées pour tenir compte des disparités entre les sexes

Région	Méthode 1		Méthode 2		
	Part des ressources MCARB-1 établie au prorata par le PNUD	Facteur d'ajustement par sexe	Part en pourcentage après ajustement par sexe de la part des ressources MCARB-1 établie au prorata par le PNUD	Facteur d'ajustement par sexe	Part en pourcentage après ajustement par sexe de la part des ressources MCARB-1 établie au prorata par le PNUD
Afrique	53,0	1,0245	53,2	1,0253	53,3
Asie et Pacifique	28,0	1,0129	27,8	1,0132	27,5
États arabes	7,0	1,0598	7,3	1,0670	7,6
Amérique latine et Caraïbes	5,0	1,0014	4,9	1,0040	4,8
Europe centrale et orientale et Communauté d'États indépendants	7,0	1,0073	6,9	1,0092	6,8

60. *Étape 3. Application aux parts établies au prorata par le PNUD d'un facteur d'ajustement par sexe* – L'utilisation, aux fins de la répartition des ressources programmables, du système de parts au prorata des ressources MCARB-1 du PNUD vise à s'assurer que priorité est donnée aux pays à faible revenu. Toutefois, ces parts ne reflètent pas nécessairement les niveaux de disparité entre les sexes constatés à l'échelon régional et doivent donc être ajustées en conséquence.

61. Le facteur d'ajustement par sexe est calculé sur la base d'une estimation des valeurs régionales de l'indicateur du développement par sexe et de l'indicateur du développement humain.

62. Les estimations régionales de l'indicateur du développement par sexe et de l'indicateur du développement humain sont des moyennes de ces valeurs pour les différents pays d'une région, pondérées par le nombre d'habitants. Le tableau 3 montre deux estimations, donnant des résultats très proches. La première repose sur un calcul de pondération simple, utilisant le nombre total d'habitants. La seconde est obtenue en multipliant le nombre total d'habitants par un coefficient de pondération (qui varie selon la taille de la population)¹³, de telle sorte que la forte population de

¹³ Les coefficients de pondération du nombre d'habitants sont ceux qui sont utilisés dans les arrangements en matière de programmation du PNUD pour la période 2004-2007, à savoir :

certaines pays n'influe que modérément sur la répartition globale. Le tableau 3 présente les deux estimations.

63. Le facteur d'ajustement par sexe est le ratio indicateur du développement humain/indicateur du développement par sexe établi pour chaque région; un ratio plus élevé indique des disparités accrues entre les sexes. Les deux estimations aboutissent à des valeurs quasiment identiques du facteur d'ajustement.

64. La part des ressources MCARB-1 établie au prorata par le PNUD, ajustée pour tenir compte des disparités entre les sexes, est calculée pour chaque région en multipliant la part des MCARB-1 par le facteur d'ajustement, puis en divisant ce produit par la somme des valeurs obtenues pour les différentes régions. Les parts ainsi obtenues sont très proches des parts initiales des ressources MCARB-1 établies au prorata par le PNUD.

65. *Étape 4. Répartition de la portion de 80 % du total des ressources de programmation (portion « a »)* – Le montant alloué à chaque région est calculé en multipliant la part de cette portion revenant à chaque région – c'est-à-dire la part établie au prorata par le PNUD des ressources MCARB-1 ajustée pour tenir compte des disparités entre les sexes – par le montant total de 25 millions de dollars attribué à cette portion. Ce montant représente 80 % du total des ressources ordinaires programmables disponibles pour les régions géographiques, soit 31,2 millions de dollars¹⁴.

66. *Étape 5. Répartition de la portion de 20 % du total des ressources de programmation (portion « b »)* – Il convient de noter que le PNUD utilise pour la répartition des fonds entre régions une formule 90-10, et non une formule 80-20. Réserver 20 % du total des fonds à répartir, plutôt que 10 %, se justifie par le fait qu'UNIFEM n'opère pas par l'intermédiaire de bureaux nationaux comme le fait le PNUD. Une programmation à l'échelon sous-régional se traduit par des coûts minimaux plus élevée qu'une programmation à l'échelon national, et UNIFEM doit veiller à réserver un niveau minimal de ressources de programmation et de présence sur le terrain pour tous les bureaux de programmes sous-régionaux.

67. Les trois régions recevant les parts les plus faibles au titre de la répartition de la portion « a » sont les suivantes : États arabes (5 %), Amérique latine et Caraïbes (7 %), et Europe centrale et orientale et Communauté d'États indépendants (7 %).

Nombre d'habitants (millions)		Coefficients de pondération	
De	À	De	À
0	1	0,050	0,525
1	10	0,525	1,425

¹⁴ Source : Rapport financier d'UNIFEM au Comité consultatif à sa quarante-neuvième session, 17 et 18 mars 2009.

68. La part de la portion « b » attribuée aux régions est déterminée en fonction du nombre de bureaux de programmes sous-régionaux, sur les huit que comptent au total les trois régions, soit 2 bureaux dans les États arabes (25 %), 4 bureaux en Amérique latine et dans les Caraïbes (50 %) et 2 bureaux en Europe centrale et orientale et dans la Communauté d'États indépendants (25 %).

69. Le montant alloué à chaque région est calculé en multipliant par la part en pourcentage de la portion « b » revenant à chacune d'elles le montant total attribué à cette portion, soit 6,2 millions de dollars.

70. *Étape 6. Répartition entre les régions du montant total des ressources de programmation (« a » + « b »)* – Le montant total alloué à chaque région est égal à la somme des portions « a » et « b » revenant à chacune d'elles. Voir le tableau 4.

Tableau 4

Montant alloué à chaque région selon la méthode utilisée

Région	Méthode 1 (millions de dollars)			Méthode 2 (millions de dollars)		
	Total 1	« a »	« b »	Total 2	« a »	« b »
Afrique	13,27	13,27	0,00	13,26	13,26	0,00
Asie et Pacifique	6,93	6,93	0,00	6,92	6,92	0,00
États arabes	3,37	1,81	1,56	3,38	1,82	1,56
Amérique latine et Caraïbes	4,34	1,22	3,12	4,35	1,23	3,12
Europe centrale et orientale et Communauté d'États indépendants	3,28	1,72	1,56	3,28	1,72	1,56

71. Le tableau 5 récapitule la répartition effective entre régions, en pourcentages et en chiffres absolus, qui résulte de l'application de chacune des deux méthodes avec, en regard, celle qui résulte de la méthode actuelle et les écarts correspondants. Pour les besoins de l'exercice, on a utilisé les allocations de ressources ordinaires entre régions établies en 2009.

Tableau 5
Comparaison entre les parts obtenues avec les deux méthodes utilisant l'indicateur du développement par sexe et la méthode actuelle

Région	Méthode 1 avec facteur d'ajustement par sexe		Méthode 2 avec facteur d'ajustement par sexe		Méthode actuelle		Écart entre méthode 1 et méthode actuelle		Écart entre méthode 2 et méthode actuelle	
	Part (millions)	Part (pourcentage)	Part (millions)	Part (pourcentage)	Dollars É.-U. (millions)	Taux effectif (pourcentage)*	Part (pourcentage)	Dollars É.-U. (millions)	Part (pourcentage)	Dollars É.-U. (millions)
Afrique	13,27	42,53	13,26	42,51	11,70	37,50	+5,03	+1,57	+5,01	+1,56
Asie et Pacifique	6,93	22,21	6,92	22,19	7,80	25,00	-2,79	-0,87	-2,81	-0,88
États arabes**	3,37	10,81	3,38	10,84	2,73	8,75	+2,06	+0,64	+2,09	+0,65
Amérique latine et Caraïbes	4,34	13,92	4,35	13,93	6,24	20,00	-6,08	-1,90	-6,07	-1,89
Europe centrale et orientale et Communauté d'États indépendants**	3,28	10,52	3,28	10,53	2,73	8,75	+1,77	+0,55	+1,78	+0,55
Total	31,20[^]	100,00[^]	31,20[^]	100,00	31,20	100,00	0,00[^]	0,00[^]	0,00	0,00[^]

* Taux effectifs. Les parts en pourcentage approuvées par le Comité consultatif sont les suivantes : Afrique, 30 % ; Asie et Pacifique, 20 % ; États arabes, 7 % ; Amérique latine et Caraïbes, 16 % ; Europe centrale et orientale et Communauté d'États indépendants, 7 %.

** Aux fins de l'allocation des ressources ordinaires, les régions États arabes et Europe centrale et orientale et Communauté d'États indépendants sont regroupées dans une seule et unique catégorie. Elles sont considérées séparément dans le tableau ci-dessus afin d'aligner les méthodes considérées sur la méthode d'allocation des ressources du PNUD.

[^] Pourcentages arrondis à la valeur la plus proche.

VI. Conclusions et observations à l'attention du Comité consultatif

72. Le présent document a été établi à la demande du Comité, qui souhaitait disposer d'une analyse des critères d'allocation des ressources en vue de faire rapport au Conseil d'administration du PNUD/FNUAP dans le cadre de l'application du plan stratégique. UNIFEM souhaiterait avoir l'avis du Comité quant aux suites à donner.

73. Le document présente une analyse des deux grandes options concernant l'élaboration et l'application de critères et d'une méthode d'allocation des ressources. La première option consiste à concevoir des critères et une méthode qui soient propres à UNIFEM; la seconde, à adopter des critères et une méthode déjà utilisés par une autre organisation de la même famille en les ajustant pour tenir compte des disparités entre les sexes, comme le veut le mandat d'UNIFEM. À l'issue d'un examen des critères et de la méthode utilisés respectivement par le PNUD et par le FNUAP, il est suggéré d'adopter l'approche du PNUD avec les ajustements qui conviennent.

74. Après avoir décrit une méthode d'ajustement possible, le document indique, étape par étape, comment l'appliquer. Le tableau 5 récapitule les résultats ainsi obtenus. L'application de cette méthode avec deux types d'ajustement différents

modifie la part des ressources ordinaires qui est allouée à chaque région géographique suivant la méthode actuelle. Si l'une ou l'autre de ces deux méthodes devait être adoptée, les régions Afrique, États arabes et Europe centrale et orientale et Communauté d'États indépendants recevraient une part accrue en pourcentage et en valeur absolue, tandis que les régions Asie et Pacifique et Amérique latine et Caraïbes verraient leur part diminuer.

75. Les incidences d'une réduction des ressources sur les programmes intéressant une quelconque région et sur la capacité d'UNIFEM de répondre aux demandes des pays de programme tombent sous le sens. Il importe de réfléchir mûrement à tout changement de méthode en tenant compte du mandat d'UNIFEM, de sa base de ressources limitée et des risques concernant les engagements en matière de programmes pris auprès des partenaires de développement. À cet égard, il convient de garder à l'esprit les principes directeurs présentés dans ce document, y compris le principe d'une approche graduelle et pas à pas, au moment de recommander les suites à donner.

76. Quant à la question de la méthode qu'il conviendrait d'adopter, elle pourrait être examinée après que des orientations auraient été formulées en ce qui concerne l'opportunité ou non d'envisager un changement de la méthode de répartition des ressources.

Annexe26 mai 2009
N° 1-8/352

Madame l'Administratrice,

J'ai l'honneur de m'adresser à vous en ma qualité de Présidente du Comité consultatif d'UNIFEM – dont sont membres le Chili, la Norvège, la République de Corée, le Soudan et l'Estonie. Le Comité a été chargé par l'Assemblée générale de guider UNIFEM, et de conseiller l'Administrateur du PNUD au sujet des activités du Fonds.

Suite aux discussions qu'il a menées à ses quarante-huitième et quarante-neuvième sessions annuelles sur les critères d'allocation des ressources, le Comité consultatif a recommandé à sa quarante-neuvième session annuelle tenue les 17 et 18 mars 2009 qu'UNIFEM lui présente une analyse de ces critères pour examen par le Comité lors d'une réunion intersessions, et pour inclusion comme annexe dans le rapport sur la mise en œuvre du plan stratégique d'UNIFEM qui sera soumis au Conseil d'administration du PNUD/FNUAP à sa session annuelle.

Le Comité a en conséquence procédé à un examen initial de la note d'information demandée, dont il a pris connaissance à sa réunion intersessions du 22 mai 2009.

À cet égard, je voudrais vous faire part des commentaires élogieux avec lesquels le Comité a accueilli dans l'ensemble les renseignements qui lui étaient transmis. Ses membres sont convenus que la question dont ils étaient saisis était complexe et difficile et demandait à être examinée plus longuement qu'il n'était possible pendant la session.

Les délibérations ont fait apparaître des divergences de vues entre les membres s'agissant des grandes options et des méthodes éventuelles, ainsi que de la pertinence de l'information apportée au regard de celle qui était demandée. Les membres ont insisté aussi sur le fait que la question devrait être examinée à la lumière du débat en cours sur la réforme en matière de sexospécificité.

À l'issue de ses délibérations du 22 mai, le Comité a exprimé le souhait de poursuivre, dans le cadre du mandat qui lui a été assigné dans l'annexe de la résolution 39/125 de l'Assemblée générale, l'examen de l'information présentée à sa réunion intersessions suivante.

Veillez trouver ci-joint le texte de la note d'information présentée par UNIFEM conformément à la décision susmentionnée du Comité.

Je vous prie d'agréer, Madame l'Administratrice, les assurances de ma très haute considération.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente
(Signé) Tiina **Intelmann**

Madame Helen Clark
Administratrice, PNUD
One UN Plaza,
New York, NY 10017